Thetford

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour publication immédiate

Nouvelle réglementation gouvernementale
Des piscines conformes, des familles en sécurité !

Thetford Mines, le 19 juin 2023. Dans l'objectif d'assurer la sécurité des citoyens, la Ville de Thetford lance une campagne d'information visant à accompagner les propriétaires de piscines vers l'application du nouveau Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles. Ce dernier a pour but de réduire les risques de noyades de jeunes enfants par un meilleur contrôle des accès.

« La sécurité des citoyens est évidemment une priorité pour nous et nous souhaitons y contribuer par la mise en œuvre d'un plan de communication qui, on l'espère, rejoindra toute la population. Bien que le Règlement prévoie des sanctions pour les installations qui ne seront pas conformes au 30 septembre 2025, il est important de comprendre que c'est la sécurité des jeunes enfants qui est au cœur de cette réglementation que le gouvernement provincial nous demande d'appliquer » affirme le maire de Thetford, monsieur Marc-Alexandre Brousseau.

UNE APPROCHE PROACTIVE

Le Service de l'urbanisme et du développement économique de la Ville de Thetford a choisi d'entreprendre une démarche proactive afin que les propriétaires aient le temps d'effectuer les modifications qui s'imposent pour rendre leurs installations sécuritaires. Ainsi, des dépliants informatifs seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres d'ici quelques jours. Aussi, une page a été développée sur le site Internet de la Ville où un formulaire d'auto-évaluation, une foire aux questions, une vidéo explicative et différentes informations sont accessibles.

« Par ces actions, nous espérons que les citoyens seront aux faits du nouveau règlement provincial afin qu'ils puissent entamer les démarches nécessaires rapidement et, ainsi, éviter les mauvaises surprises lors de la mise en application en 2025 » ajoute le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique, monsieur Luc Rémillard.

Ville de Thetford Mines | 418 335-2981 | infos@villethetford.ca | villethetford.ca
144, rue Notre-Dame Ouest C.P. 489 | Thetford Mines (Québec) | G6G 5T3

LES PISCINES VISÉES

Les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus sont visées par la nouvelle réglementation. Ainsi, à compter du 30 septembre 2025, les piscines creusées ou semi-creusées, les piscines hors-terre de moins de 1.2 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol et les piscines démontables (gonflables ou autres) de moins de 1.4 mètre par rapport au niveau du sol doivent être entourées d'une enceinte visant à en protéger l'accès.

Mentionnons qu'un mur de bâtiment qui comporte des ouvertures ou une haie de cèdres ne constitue pas une enceinte conforme.

Le Règlement provincial ne s'applique pas aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau, aux plans d'eau naturels, aux jardins d'eau et aux autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

S'INFORMER

Toute l'information relative au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles est disponible à www.villethetford.ca/piscines. Il est également possible de communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement économique par téléphone au 418 335-2981 ou par courriel à urbanisme@villethetford.ca. Les responsables du dossier pourront accompagner les résidents et les aider à régulariser leur situation, par exemple en effectuant une demande de permis pour l'installation d'une clôture.

-30-

SOURCE :
Caroline Poulin
Directrice des communications | Ville de Thetford
418 335-2981, poste 215 | c.poulin@villethetford.ca